

Bruxelles, le 18 décembre 2017  
(OR. en)

14024/17

DENLEG 93  
SAN 397  
AGRI 602

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13852/17 DENLEG 84 AGRI 591 SAN 389 + ADD 1
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires - Décision de ne pas s'opposer à l'adoption

---

1. Le 27 octobre 2017, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil, pour contrôle, le projet de règlement visé en objet, fondé sur l'article 5, paragraphe 1, points d), e), h), i) et j), du règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>.
2. Le groupe "Denrées alimentaires" a estimé qu'il n'existait aucun motif qui justifierait que le Conseil s'oppose à l'adoption du projet de règlement de la Commission<sup>2</sup>.
3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à:
  - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe; et
  - recommander au Conseil de confirmer, en point "A" de son ordre du jour, qu'il n'existe aucun motif justifiant de s'opposer au projet de mesures.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (JO L 338 du 13.11.2004, p. 4).

<sup>2</sup> Voir doc. WK 12398 2017 INIT + ADD 1 et WK 14827 2017 INIT.